

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 6 février 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETCHE STOCK ex ITM L.A.I.

Bois Roger
79110 Alloinay

Références : 0007202342/2025/45

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2025 dans l'établissement ETCHE STOCK ex ITM L.A.I. implanté Bois Roger 79110 Alloinay. L'inspection a été annoncée le 24/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La base logistique d'Alloinay a été exploitée jusque fin mars 2023 par la société ITM LAI (groupe Intermarché). Le site a fait l'objet d'une déclaration de changement d'exploitant par courrier du 14 octobre 2024 et d'un récépissé n° E315 en date du 16 décembre 2024 au profit de la société immobilière Etche Stock qui a racheté en 2019 plusieurs sites du groupe Intermarché, dont celui d'Alloinay.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETCHE STOCK ex ITM L.A.I.

- Bois Roger 79110 Alloinay
- Code AIOT : 0007202342
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Etche Stock exploite sur la commune d'Alloinay un entrepôt logistique. Il s'agit d'une installation classée relevant de l'enregistrement et réglementée par l'arrêté préfectoral n° 4272 du 15 novembre 2004 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 17 juillet 2018 et du 6 septembre 2021 (modification des conditions d'exploitation et mise à jour des rubriques).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 17/04/2017, article 1.2	Demande d'action corrective	6 mois
2	Récolement 1510	AP Complémentaire du 17/07/2018, article 1.4.2	Demande d'action corrective	2 mois
3	Capacités techniques et financières	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-46-4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	État des stocks	Arrêté Préfectoral du 15/11/2004, article 11.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Plan de défense incendie	Arrêté Ministériel du 17/04/2017, article 23	Demande d'action corrective	2 mois
6	Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 15/11/2004, article 11.4	Demande d'action corrective	1 mois
7	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 15/11/2004, article 10.7	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
8	Structure légère de stockage	AP Complémentaire du 06/09/2021, article 2	Sans objet
9	Surveillance	Arrêté Préfectoral du 15/11/2004, article 11.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est plus exploité depuis le départ d'ITM LAI. Les trois cellules de la base logistique sont vides.

L'exploitant a confié la surveillance et l'entretien du site en vue d'une location ou d'une vente prochaine à deux mandataires, la société Scaprim pour la gestion technique du site et le bureau d'étude B27 pour le suivi ICPE. En l'absence de locataire, le site est surveillé et suivi par un prestataire.

L'exploitant doit procéder à la déclaration de cessation des activités définitivement arrêtées et à la mise à jour du tableau des rubriques.

En cas de vente, une déclaration de changement d'exploitant est à effectuer auprès des services de la préfecture.

Toute nouvelle activité sur le site doit, le cas échéant, faire l'objet d'une déclaration, d'une demande d'enregistrement, voire d'autorisation préalable.

Dans le cas où l'activité ne serait pas reprise dans le délai de trois ans suivant la fin d'exploitation par ITM LAI, l'autorisation d'exploiter deviendra caduque, conformément à l'article R.512-74 du Code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/04/2017, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Dossier ICPE
Prescription contrôlée :
<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- une copie de la demande de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation et du dossier qui l'accompagne ;[...]- la preuve de dépôt de déclaration ou l'arrêté d'enregistrement ou d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout autre arrêté préfectoral relatif à l'installation ;- les différents documents prévus par le présent arrêté.
Constats :
<p>L'exploitant a mandaté le bureau d'étude B27 pour le suivi administratif relatif à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du site. Celui-ci dispose en version dématérialisée des documents relatifs au dossier ICPE du site, dont les arrêtés préfectoraux des 15/11/2004, 17/07/2018 et 06/09/2021.</p> <p>Les représentants de Scaprim et B27 indiquent que l'activité du site est arrêtée depuis le départ d'ITM LAI fin mars 2023 (date de fin de bail officielle du 31/03/2023). Ils précisent qu'une activité de stockage de produits secs s'est prolongée et a fait l'objet d'un bail dérogatoire, et, que depuis, les diverses installations du site ont été mises à l'arrêt et consignées, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- la station-service dont les cuves de stockage ont été vidées, dégazées et inertées à l'eau en 2023, mais dont les pompes et équipements ne sont pas encore démontés,- la station de lavage (activité non classée) qui a été démontée,- un groupe froid positif et un groupe froid négatif qui ne sont plus fonctionnels et qui doivent être démantelés,- un groupe électrogène qui est encore fonctionnel,- un local de charge qui doit être conservé. <p>Les représentants de Scaprim et B27 précisent qu'un dossier de cessation partielle est en cours de rédaction pour la mise à jour administrative du site du fait de la mise à l'arrêt définitif de certaines installations, dont la station-service relevant de la rubrique 1435. Dans ce cadre, une étude environnementale a été réalisée par le prestataire Envisol et a fait l'objet d'un rapport en septembre 2024.</p>

<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant procède à la mise à jour de son tableau des rubriques et déclare la cessation de toutes les activités définitivement arrêtées.</p> <p>L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à la mise à l'arrêt et en sécurité des installations (en particulier, l'attestation d'inertage des cuves de la station-service), ainsi que le rapport environnemental de 2024.</p> <p>En cas de vente du site, l'exploitant informe l'acquéreur pour que celui-ci effectue la déclaration de changement d'exploitant ou bien procède à la cessation totale si les activités et installations actuellement autorisées ne sont pas maintenues par le futur exploitant.</p> <p>Toute nouvelle installation et/ou activité sur le site devra le cas échéant faire l'objet d'une déclaration, d'une demande d'enregistrement, voire d'autorisation préalable à la mise en exploitation.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>

N° 2 : Récolement 1510

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/07/2018, article 1.4.2</p> <p>Thème(s) : Risques accidentels, Respect AMPG 1510</p> <p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couvert soumis à la rubrique 1510 [...] sont applicables à l'établissement dans les conditions fixées à l'annexe V alinéa I de cet arrêté ministériel.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les représentants de Scaprim et B27 n'ont pas connaissance de la réalisation d'une analyse de conformité notamment au titre de la rubrique 1510, ni au moment de la vente du site en 2019, ni au changement d'exploitant en 2023.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant fait procéder à l'analyse de conformité pour les activités et installations maintenues au titre des rubriques correspondantes (les installations faisant l'objet de la procédure de cessation en cours ne sont pas concernées par cette demande).</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p> <p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p> <p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 3 : Capacités techniques et financières

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-46-4

Thème(s) : Situation administrative, Justification

Prescription contrôlée :

7° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation.

Constats :

Les représentants de Scaprim et B27 indiquent qu'ils ont été mandatés par la société Etche Stock pour assurer le suivi technique du site et que sur le plan financier, l'exploitant est assuré pour la perte d'exploitation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs d'assurance couvrant notamment les risques de sinistres (incendie,...).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2004, article 11.1

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées. Cet état indique leur localisation, la nature des dangers ainsi que leur quantité.

Constats :

Les représentants de Scaprim et B27 ne dispose pas d'état des stocks, car l'activité du site est arrêtée depuis le départ d'ITM LAI fin mars 2023 (voir point n° 1). Un bail dérogatoire a été signé entre ITM LAI et Etche Stock pour couvrir la fin d'activité de stockage de produits secs jusqu'au déménagement total des activités d'ITM LAI.

Etche Stock n'a jamais exploité commercialement le site et l'entrepôt est vide depuis la fin du bail dérogatoire.

Le jour de la visite, l'inspectrice constate que les trois zones de l'entrepôt sont toutes vides.

L'inspectrice rappelle que l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, à la suite d'un constat de l'inspection des installations classées ou d'une information de l'exploitant,

conformément à l'article R.512-74 du Code de l'environnement, soit le 01/04/2026 en considérant la date officielle de fin de bail.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées la copie du bail dérogatoire permettant de fixer la date réelle de fin d'exploitation par ITM LAI.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/04/2017, article 23

Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour POI

Prescription contrôlée :

Ce plan de défense incendie est inclus dans le plan d'opération interne (POI) s'il existe. Il est tenu à jour.

Constats :

Conformément à l'article 11.8 de l'arrêté préfectoral du 15/11/2004, le site est doté d'un plan d'opération interne (POI) dont la version en vigueur est celle du 30/05/2022 au nom d'ITM LAI. Lors du changement d'exploitant, le POI n'a pas été mis à jour.

Les représentants de Scaprim et B27 précisent qu'actuellement, en l'absence de locataire et d'activité, une consigne temporaire est disponible au local d'accueil à destination des agents en charge de la surveillance du site (voir point n° 9). Cette consigne comprend notamment les procédures à suivre en cas d'incident/accident.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant actualise son POI et le transmet à l'inspection des installations classées. Il transmet également les consignes en cas d'incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2004, article 11.4
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodiques des moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée :
<p>L'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche notamment) [...] Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre.</p>
Constats :
<p>L'exploitant dispose d'un logiciel pour assurer le suivi du site qui permet notamment de tracer les dates d'interventions relatives aux vérifications réalisées par des organismes agréés, les non-conformités éventuellement relevées, les dates de remise en conformité le cas échéant. Il donne également accès aux différents rapports et attestations de contrôle.</p> <p>D'après le tableau présenté, les dernières vérifications ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- les RIA, le 16/05/2024 par l'organisme MISI France,- les poteaux incendie (surpresseur), le 16/05/2024 par l'organisme Fournier,- les poteaux incendie (partie hydrants), le 05/09/2024 par l'organisme MISI France,- les extincteurs, le 29/07/2024 par l'organisme MISI France,- le système de désenfumage, le 04/09/2024 par l'organisme MISI France.
<p>Sur site, par sondage, les équipements suivants ont été contrôlés :</p> <ul style="list-style-type: none">- en zone 1 : RIA n° 33 vérifié en avril 2024, extincteurs n° 97, 211 et 212 vérifiés en juillet 2024,- en zone 2 : RIA n° 59 vérifié en avril 2024, extincteur n° 114 vérifié en juillet 2024. <p>Les étiquettes de certains extincteurs étaient non lisibles ou absentes.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
<p>L'exploitant s'assure que tous les affichages/étiquettes des équipements et moyens de lutte incendie sont bien présents et lisibles.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2004, article 10.7
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Prescription contrôlée :
<p>Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques doivent être réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.</p>
Constats :

D'après le tableau de suivi, la dernière vérification des installations électriques a été effectuée le 07/03/2023 par la société Fauché Maintenance Aquitaine.
La vérification de 2024 n'est pas mentionnée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées la copie du rapport de vérification des installations électriques réalisée en 2024.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Structure légère de stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/09/2021, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Démontage

Prescription contrôlée :

L'autorisation d'exploitation de la structure légère de stockage prévue à l'article 2.2.2 de l'arrêté préfectoral n E99 du 17 juillet 2018 est prolongée pour une période de 3 ans supplémentaire à compter de la date de notification du présent arrêté.

Constats :

Le jour de la visite, la plateforme au Sud-Est du site n'accueille plus de structure légère de stockage, seuls sont restés les quais de chargement/déchargement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2004, article 11.2
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance / Gardiennage
Prescription contrôlée :
Une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance est assurée en permanence afin de permettre notamment l'accès des services de secours en cas d'incendie.
Constats :
Une surveillance du site est assurée par des agents spécialement formés 7 jours/7, 24 h/24 par vacation de 12h. L'agent positionné dans le local d'accueil dispose de plusieurs outils tels que le registre de sécurité pour assurer notamment le suivi du plan de prévention (dont le contrôle des moyens de lutte incendie), la délivrance des permis feu, les consignes... L'agent présent assure le contrôle quotidien des installations au cours de plusieurs rondes qui sont tracées sur le logiciel de main courante Guard Tek (disponible au local d'accueil et sur le téléphone portable et permettant la saisie des évènements journaliers).
Type de suites proposées : Sans suite